

Commune de Plouguerneau  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 février 2015

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

**Date d'envoi de la convocation** : 26 janvier 2015

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 5 février 2015 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean Paul LE GALL élu à l'unanimité

**ETAIENT PRESENTS** : Yannig ROBIN - Christelle THOMAS - Andrew LINCOLN - Marie-Pierre CABON - Pierre APPRIOU - Sandrine DOUCET - Yannik BIGOUIN - Elisabeth LE BIHAN - Jean-Yves GUEGUEN - Jean-Luc KERDONCUFF - Jean-Claude MERDY - Jean Paul LE GALL - Philippe CARIOU - Cécile TRIVIDIC - Isabelle BLOAS DEWU - Elisabeth TINEVEZ - Alain JESTIN - Nathalie VIGOUROUX - Marcel LE DALL - Fabienne BRITES - Audrey COUSQUER - Alain ROMÉY - Jacques HENNEBELLE - Anaïs THERASSE - Amélie CHARTON - André LESVEN - Lydie GOURLAY

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Céline TANGUY-FÉGEANT donne procuration à Anaïs THERASSE

Lédie LE HIR donne procuration à André LESVEN



Introduction de Monsieur le Maire:

*Bonsoir à vous tous, merci de votre présence. Je vous propose de commencer la séance par un mot d'accueil qui me semble important qui est de prendre le temps d'accueillir notre nouvelle conseillère municipale : Amélie Charton, qui remplace Paul Le Boité et qui est la plus jeune d'entre nous. Je profite pour remercier Paul Le Boité, qui n'est pas là, le remercier pour son engagement au sein de la collectivité comme conseiller municipal durant 7 ans en tout. Ce n'est pas banal de s'engager comme conseiller, que l'on soit adjoint ou pas. C'est important que chacun puisse être reconnu pour ce type d'engagement et d'autres encore.*

*Concernant l'ordre du jour, si l'on s'en tient à ce qui est écrit, on pourrait dire qu'il est relativement léger, mais c'est un peu trompeur. Donc nous consacrerons un long temps sur la présentation du PADD, avec un temps de discussion nécessaire à suivre.*

*Je souhaite aussi m'attarder sur un sujet qui fait toujours débat en début de séance à savoir la production du compte rendu. On peut nous reprocher un certain nombre d'imperfection sur ces différents comptes-rendu, mais je tiens à exprimer quelques remarques. La première : D'un point de vue légal, il n'y a pas d'obligation de retranscription scrupuleuse, seule l'apparition des délibérations est obligatoire ; c'est ce qui justifie qu'on revienne sur un compte rendu du 13 novembre sur lequel n'apparaissait pas une délibération. Du point de vue Plouguernéen, c'est important aussi, cette option en faveur d'une meilleure transparence des débats représente un véritable progrès comparativement aux choix qui ont pu être fait les années précédentes. Cette retranscription nécessite des heures de travail pour les services et ce choix représente aussi un certain coût dès lors qu'on en consacre des heures. Ce qui me conduit à vous préciser notre positionnement par rapport à ce compte rendu. On essaiera de faire du mieux possible. Ce qui est important pour nous est de voir l'esprit dans lequel le débat s'est tenu et tout l'enjeu sur ce mandat par rapport à la production des comptes rendus sera de rechercher l'équilibre entre le minimum avec le relevé des délibérations et un texte in extenso. Pour ceux qui souhaiteraient approfondir la question, je vous renvoie vers le journal officiel du 31 octobre 2013 pour avoir des précisions et ce qui concerne entre autre la différence entre un compte rendu et un procès verbal.*

*A. Roméy : Je souhaiterais ajouter quelque chose concernant Paul Le Boité. Au nom de la liste « Plouguerneau autrement », je souhaite remercier Paul pour le travail qu'il a effectué notamment pendant la précédente mandature dans des conditions parfois difficiles. Sa connaissance des dossiers et son pragmatisme n'ont pas toujours été reconnus à leur juste valeur. Je voulais également le remercier pour nous avoir aidé l'année 2014. Son expérience nous a permis de prendre nos marques au sein du conseil municipal. Paul restera associé à notre groupe et continuera à œuvrer pour l'intérêt général de la commune.*

*Le Maire : Je vous propose d'approuver le compte rendu du 13/11/14.*

*A Lesven : Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit avant de parler. Je pense que vous avez raison de traiter les*

comptes-rendus de cette façon là et j'approuve tout à fait votre action dans ce domaine. C'est vrai que c'est très compliqué de retransmettre intégralement les choses et c'est difficile de résumer aussi. Donc les remarques que l'on est amené à faire sur les comptes-rendus, il ne faut pas les prendre non plus de façon agressive, c'est fait pour avancer les choses, et que les choses soient carrées, c'est tout. On ne va pas au-delà dans nos pensées.

Concernant ce compte rendu, qui a déjà fait l'objet la dernière fois de demandes de corrections. Cette fois ci c'est plutôt un étonnement et une grosse interrogation. Je vous propose d'aller à la page 10 sur la délibération 7.1.2.B. concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2015. Il est écrit « ces nouveaux tarifs entrèrent en application à compter du 1/12/14 » alors que la délibération que l'on a voté lors de ce conseil, il était précisé que c'était à compter du 1/12/15 ! Et d'ailleurs dans le dernier compte rendu également, il était toujours présenté au 1/12/15. Donc on s'étonne de ce changement et on se demande ce qui s'est passé entre les deux. Est-ce qu'on a transmis à la préfecture, au contrôle de légalité le 1/12/14 ou le 1/12/15 ? Si on a présenté à la préfecture le 1/12/14, cela veut dire qu'on a corrigé après le conseil la délibération, ce qui est formellement interdit. Si c'est le cas, je vous propose qu'on revote tout de suite le 1/12/14 pour régulariser les choses de manière très claire.

Le Maire : Dans le dossier qu'on vous a adressé, vous avez en dernière page des informations qui vous sont données, une correction technique, sur la délibération du conseil municipal du 13/11/14, relative au tarif eau et assainissement, etc. Il faut lire : « ces tarifs entrèrent en application à compter du 01/12/14 et non pas, ces tarifs entrèrent en application à compter du 01/12/15 » .

A. Lesven : Il faut le revoter dans ces cas là.

S. Douguet : On a corrigé l'erreur, car dans ce cas c'était vraiment une erreur technique, et on a retransmis la délibération, et on vous informe qu'il y a eu une correction technique de faite.

A. Lesven : Vous avez corrigé quelque chose qui a été voté !

Le Maire : Ce que je vous propose, c'est de voter ce compte rendu avec cette modification, si cette forme vous convient ?

L. Gourlay : Je m'interroge tout de même par rapport à ce que vous nous dites, toujours par rapport à ce compte rendu pour lequel on avait indiqué qu'il manquait une délibération, vous avez porté la délibération sur ce nouveau compte rendu, par contre notre remarque qui demandait de modifier la convention n'apparaît absolument pas dans ce compte rendu donc nous ne savons pas si cette remarque a été prise en compte, nous ne savons pas si la convention a été modifiée, et je trouve que c'est dommageable pour la transparence des débats et le fait que nous n'avons plus du tout de vision des documents qui sont transmis à la préfecture, donc on s'interroge réellement sur ce qui est fait après notre vote !

Le Maire : On revote bien évidemment. Ça renvoie à ce que l'on a pu évoquer en début de réunion. Il est important qu'apparaisse l'ensemble des délibérations, là chacun y trouve son compte, et concernant les modifications que vous nous soumettez, c'est particulièrement cette question de date, on la réajuste. On ne va pas passer notre temps à reporter des délibérations d'un conseil municipal à un autre et voter le compte rendu du conseil municipal de novembre au mois de juin !

A. Lesven : Personnellement ce n'est pas sur le compte rendu, c'est la délibération qui a été votée lors de ce conseil qui n'est pas conforme avec ce que l'on lit là ! Donc si vous voulez changer quelque chose sur une délibération il faut revoter une délibération ! Moi, ça ne me dérange pas de revoter cette délibération la aujourd'hui.

Le Maire : On dissocie le compte rendu et la délibération ? Je vous propose de revenir sur cette délibération avec la modification de la date, et dans un deuxième temps de voter le compte rendu. Sur cette délibération avec modification de la date, il ne s'agit plus du 01/12/15 mais du 01/12/14 :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'une erreur de frappe avait été commise sur la délibération n° 7.1.2.b du 13/11/2014 ; en effet, il était indiqué que les tarifs de l'eau et de l'assainissement prendraient effet au 1/12/2015 alors qu'il s'agissait du 1/12/2014. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification : avis favorable par 24 voix et 5 abstentions (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

☞ **Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2014, approuvé à l'unanimité.**

☞ **Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 approuvé par 26 voix pour et 3 voix contre ( M. LESVEN – Mme LE HIR – Mme GOURLAY)**



Le Maire : Merci. Je vous propose donc de démarrer de manière officielle le conseil municipal.

<b>NOMENCLATURE ACTES</b> 5.2.2.a	<b>REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</b> <b>MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par lettre reçue en mairie le 18 décembre 2014, Monsieur Paul LE BOITE a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Amélie CHARTON est désignée afin de pourvoir à son remplacement.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

En raison de la désignation de Madame Amélie CHARTON en qualité de Conseillère Municipale le tableau du Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU est ainsi modifié :

Yannig ROBIN	Maire
Christelle THOMAS	1er Adjointe au Maire
Andrew LINCOLN	2ème Adjoint au Maire
Marie-Pierre CABON	3ème Adjointe au Maire
Pierre APPRIOU	4ème Adjoint au Maire
Sandrine DOUCET	5ème Adjointe au Maire
Yannik BIGOUIN	6ème Adjoint au Maire
Élisabeth LE BIHAN	7ème Adjointe au Maire
Jean-Yves GUEGUEN	8ème Adjoint au Maire
Jean- Luc KERDONCUFF	Conseiller municipal
Jean-Claude MERDY	Conseiller municipal
Jean-Paul LE GALL	Conseiller municipal
Philippe CARIOU	Conseiller municipal
Cécile TRIVIDIC	Conseillère municipale
Isabelle BLOAS DEWU	Conseillère municipale
Élisabeth TINEVEZ	Conseillère municipale
Alain JESTIN	Conseiller municipal
Nathalie VIGOUROUX	Conseillère municipale
Marcel LE DALL	Conseiller municipal
Fabienne BRITES	Conseillère municipale
Audrey COUSQUER	Conseillère municipale
Alain ROMÉY	Conseiller municipal
Jacques HENNEBELLE	Conseiller municipal
Céline TANGUY-FÉGEANT	Conseillère municipale
Anaïs THÉRASSE	Conseillère municipale
Amélie CHARTON	Conseillère municipale
André LESVEN	Conseiller municipal
Lydie GOURLAY	Conseillère municipale
Lédie LE HIR	Conseillère municipale

**Le Conseil Municipal prend acte.**

<b>Nomenclature ACTES</b> 5.2.2.b	<b>MISE À JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
--------------------------------------	--

A la suite de la démission de M. Paul LE BOITE, Mme Amélie CHARTON a pris place au sein de l'assemblée délibérante en tant que conseillère municipale.

Après avoir consulté M Alain ROMÉY, responsable du groupe d'opposition « Plouguerneau Autrement », M Le Maire propose que Mme Amélie CHARTON remplace M. Paul LE BOITE au sein de la commission d'appel d'offres.

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

#### **Avis du Conseil Municipal**

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Nuls / blancs : 0

Mme CHARTON ayant obtenu 29 voix, est déclarée membre de la commission précitée.

<b>Nomenclature ACTES</b> 1 3.1	<b>EFFACEMENT D'UN BRANCHEMENT BASSE TENSION AU LIEU-DIT LIENEN POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE DE FIBRE OPTIQUE</b>
------------------------------------	--

Pour permettre l'effacement d'un branchement basse tension au lieu-dit Liéнен, il est nécessaire de supprimer un poteau bois de branchement BT suite à l'implantation d'une armoire de fibre optique.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

→ réseau basse tension 2916,67 €HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement du SDEF s'établit comme suit :

→ financement du SDEF : 0 €HT

→ financement de la commune : 2916,67 €HT

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain d'un branchement basse tension au lieu-dit Liéнен pour un montant de 2916,67 euros hors taxes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à venir et ses éventuels avenants autorisant l'intervention du SDEF. Cette convention détaillera les modalités financières entre la commune et le SDEF.

#### **Annexe :**

carte de situation

*P. Appriou : Bonsoir à toutes et à tous. Premier point : il s'agit d'un effacement d'un branchement basse tension pour l'implantation d'une armoire d'arrivée de la fibre optique. Juste un bref rappel : en 2010/2011, le Conseil général dans le cadre de Penn Ar Bed Numérique avait proposé une antenne Wimax sur le château d'eau de*

LANVAON. Changement à présent de technologies, dans le cadre de Mégalis Bretagne et haut débit, on passe à un autre système, et ce qui est proposé c'est de doubler les nœuds de raccordement pour abonnés. Il y a à présent un nœud de raccordement pour abonné qui est celui d'origine et qui se trouve près du cimetière de Plouguerneau. Ensuite le signal ADSL passe par les câbles téléphoniques en cuivre normaux. Il s'agit maintenant de faire passer la fibre optique entre le nœud de raccordement d'origine et un nœud de raccordement des abonnés intermédiaire. Ces nœuds seront au nombre de deux, un qui se trouve au Lienen et l'autre qui se trouvera au Grouanec. C'est ce qu'on appelle la technique de montée en débit. Ce n'est pas la fibre optique jusqu'à l'abonné mais la pose d'un nœud de raccordement intermédiaire de façon à diminuer la longueur de câbles cuivres et donc d'améliorer le signal ADSL reçu par l'abonné. Il faut savoir que par kilomètre de câble en cuivre, on perd 10/15 décibels, et par fibre optique on ne perd que 0,1 à 0,2 décibels. Sans avoir la fibre optique jusqu'à son modem, on va gagner énormément en débit. Pour installer ce nœud de raccordement au Lienen, on doit enlever un poteau qui servait de relais pour l'électricité entre la ligne électrique classique et la maison. La maison devant laquelle sera installée cette armoire fibre optique, elle était desservie par un réseau aérien d'une dizaine de mètres. Là nous ferons passer ce réseau en sous-terrain afin d'avoir la place nécessaire pour installer l'armoire de fibre optique. Voilà l'objet de la convention qui est passée entre la commune de Plouguerneau et le SDEF. Il s'agit tout simplement de permettre l'installation de cette armoire de fibre optique et d'enterrer la ligne aérienne qui dessert la maison qui est en face de cette armoire à fibre optique. Il est proposé au conseil municipal d'accepter le projet de réalisation de travaux de mise en souterrain d'un branchement basse tension au lieu dit Lienen, pour un montant de 2916,67 € hors taxes et d'autoriser Mr Le Maire ou son représentant à signer la convention financière à venir et ses éventuels avenants autorisant l'intervention du SDEF. Cette convention détaille les modalités financières entre la commune et le SDEF.

A. Romey : Est-ce qu'on a une idée de l'augmentation du débit espéré par ce déploiement de la fibre optique ?

P. Appriou : Oui, au lieu du 512, on devrait avoir du 10 méga à peu près. Plus la distance sera lointaine entre l'armoire de fibre optique et le modem de l'abonné, j'ai dit qu'il y avait environ 10/15 décibels de perte par kilomètre. Donc si on est à 2km, on recevra bien sur moins bien que si l'on est à côté.

A. Lesven : Une question pour savoir si le répartiteur qui se trouve à côté du cimetière sera lui aussi boosté et quand ?

P. Appriou : Pour l'instant, non. Il n'y a que deux armoires prévues, une au Lienen et une au Grouanec. Après on avisera effectivement. Je crois que si le débit n'est pas suffisamment élevé dans les coins dans lesquels on habite par exemple, il faudra penser à se tourner vers ce nouveau répartiteur. Pour l'instant on en est là.

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

Nomenclature ACTES 2.1	PRESENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
---------------------------	--

Par une délibération en date du 19 avril 2012, la commune de Plouguerneau a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU comprend dorénavant les documents suivants : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les plans de secteurs. Pour la réalisation de ces documents, la Commune a retenu le cabinet Léopold, basé à Morlaix.

Le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 4 décembre 2014, au comité technique du PLU le 5 décembre 2014, ainsi qu'à la commission d'urbanisme le 22 janvier 2015.

Annexes :  
- Synthèse du PADD  
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### **Le Maire propose en conséquence au conseil municipal de débattre du PADD**

Le Maire : Je vous propose de passer au point le plus important en temps de notre séance de conseil, il s'agit du projet d'aménagement et de développement durable. Je vous propose d'organiser cette présentation et l'échange qui va suivre en 3 temps :

Le 1er temps une présentation d'introduction, qui sera suivie d'une présentation technique par le cabinet Léopold qui consacra ½ heure à ¾ d'heure, puis un temps de débat à suivre avec principalement vous, collègues conseillers et conseillères municipales et je proposerai aussi une interruption de séance pour accueillir une ou deux questions, en sachant que ce temps de présentation du PADD sera suivi d'une réunion publique le 3 mars. Donc on ne pourra accueillir qu'une ou deux questions.

Pour introduire ce temps important sachez que ce travail autour du PADD qui vous est soumis non pas à délibération mais à débat est un travail qui a démarré à partir du dossier et du travail qui avait été initié par nos prédécesseurs. Nous avons approfondi, rediscuté et retravaillé un certain nombre d'éléments dans ce PADD. Le premier qui est extrêmement

important est la projection démographique qui est en cohérence avec les objectifs du SCOTT. Le choix qui a été fait est de 7600 habitants en 2035 au lieu de 8500 de mémoire par rapport à la projection de nos prédécesseurs. Il s'agit d'un développement raisonné qui tient compte des contraintes budgétaires, il s'agit d'un développement réaliste en conformité avec l'évolution moyenne de la population Plouguerneenne. Je vous renvoie sur ce que vous pouvez trouver sur l'évolution de la population sur dix années. Il s'agit aussi d'un développement envisagé sous l'angle de la mixité sociale par le soutien à l'activité économique, par des actions concernant la réserve foncière, des opérations possibles dans le futur de zones d'aménagements concertées. Tout ce qui peut permettre de ne pas laisser le seul marché influencer sur le prix du mètre carré car on sait que ça ne marche pas. Un développement durable aussi, respectueux des richesses naturelles, patrimoniales, dans un contexte nouveau de tensions concernant la ressource énergétique car je pense que c'est quelque chose qui ne va pas s'améliorer dans les années qui viennent, donc là il faut faire preuve d'imagination. Voilà pour l'introduction, je vous propose de passer la parole à Mr Fournier du cabinet Léopold.

M. Fournier : Bonsoir, merci bien M. le Maire. Pour continuer sur une des orientations de ce projet d'aménagement et de développement durable, notamment sur l'enveloppe de cohérence en terme de population, je tiens à rappeler que c'est un document qui reste un document d'intention. Ce sont des grandes orientations d'aménagement d'urbanisme qui par la suite auront une traduction dans les différents documents qui composent un Plan Local d'Urbanisme (PLU), car nous sommes dans le cadre d'un document de planification. Notre projet d'aménagement et de développement durable tout comme notre PLU ne vont pas tout résoudre, d'où, ce que disait Monsieur le Maire, des actions seront à mener, une fois que ce document sera effectif, des actions de politique foncière ou des opérations plus concrètes en terme d'aménagement et non plus en terme de planification comme des zones d'aménagement concertées ou autres techniques réglementaires qui existent pour mettre en œuvre des zones urbaines.

Je vais restituer également le contexte, car nous sommes aujourd'hui sur un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui commence à dater : 1982. Je rappelle que la Loi littoral est de 1986 et donc votre document de planification ne prend pas en compte cette loi et ni toutes les lois qui sont effectives aujourd'hui sur le territoire à savoir : la loi SRU de 2000 (loi de solidarité et de renouvellement urbain), la loi Urbanisme et Habitat, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les lois Grenelles dites 1 et 2 de 2010 et de 2012. On a également depuis des nouvelles réglementations qui sont effectives depuis 2014 avec la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové), qui ont des implications sur la production de logements et sur les mixités et, en octobre 2014, une dernière loi qui a aussi modifié le code de l'urbanisme, la loi LAAF, notamment sur l'alimentation, l'agriculture et la forêt. Donc on voit que les réglementations aujourd'hui sont multiples et très régulières. On s'aperçoit aussi que nos documents de planification doivent se mettre en compatibilité avec ces différentes réglementations. On a d'une part des réglementations nationales, et d'autre part des réglementations ou des documents supra-communaux qui sont définis à des échelles supérieures notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui lui est effectif sur le Pays de Brest depuis 2011. Là aussi, le document de planification doit se mettre en compatibilité avec ce document là. Vous avez aussi le programme local de l'habitat qui est à l'échelle de la communauté de communes qui lui aussi définit des objectifs en terme de production de logements et avec lesquels les documents de planification doivent également être compatibles. On s'aperçoit que cette multitude de réglementations et de documents supra-communaux amènent les collectivités à réviser leur document de planification. Cette prescription a été obligatoire dans la mesure où le PLU avait été annulé par le tribunal administratif, et qu'aujourd'hui on ne peut plus avoir de plan d'occupation des sols en activité, en sachant qu'on a ces documents de PLU qui peuvent être mis en œuvre.

Notre projet d'aménagement et de développement durable est ici un diagnostic territorial démographique et sociologique, mais aussi sur les parties environnementale, économique et urbanistique, comment s'est développé le territoire. C'est un travail qui avait été entamé sous la précédente mandature, on a continué et adapté le projet par rapport aux nouvelles orientations. On retrouve dans les principaux objectifs de la collectivité, différentes thématiques : permettre aux habitants vivre et de venir vivre ensemble à Plouguerneau, préserver l'environnement pour l'avenir des générations futures, favoriser la dynamique touristique, économique, associative et agricole. Ce sont les grandes lignes qui ont été définies pour mettre en œuvre ce PADD et qui ont des traductions sur des grandes orientations au nombre de trois là aussi : la structuration de l'organisation spatiale pour accueillir cette population ou cette nouvelle population, valoriser le patrimoine naturel (paysages et partie environnementale) et des bâtis (comment veut on urbaniser, et comment, sous quelle forme souhaite-t'on urbaniser?). Sur la partie économique c'est le dernier point, c'est voir comment assurer le pôle d'équilibre de Plouguerneau tel qu'il est défini au niveau du SCOT du Pays de Brest, en s'appuyant sur l'activité économique quelle qu'elle soit, touristique, artisanale, industrielle, ou commerciale. Voilà les trois grandes orientations à partir desquelles a été décliné notre PADD. Certaines données sont issues du diagnostic et certains éléments relèvent de l'intention. On sera dans du concret lorsqu'on travaillera sur les documents graphiques, puisque la traduction à terme, c'est d'avoir et de savoir ce qui sera classé en zone constructible, en zone agricole, ou en zone naturelle. Derrière ces différentes zones, c'est de savoir, comment on va traduire réglementairement les nouvelles implantations des constructions sur les zones constructibles.

Sur la première orientation qui concerne tout ce qui est accueil de population, on a fait un travail par rapport aux évolutions urbaines en terme de population lors des précédents recensements. On a essayé de voir quel était le rythme de constructibilité qui paraissait le plus cohérent par rapport à la capacité d'accueil du territoire, mais aussi à la capacité

d'accueil des différents équipements sans engendrer de coûts supplémentaires pour la collectivité pour la création de nouveaux équipements. Ce qui nous a paru le plus évident, en concertation avec la collectivité, c'était ce taux d'augmentation de 0,75% par an. C'est un chiffre qui ne sort pas de nulle part, c'est un chiffre qui est issu de l'évolution de population depuis 2006. On se base sur les données INSEE que l'on peut avoir entre 2006 et 2011. Ce qui permet d'avoir une population autour de 7600 habitants dans l'idée de savoir par la suite quelles sont les surfaces qui seront réservées à l'urbanisation pour espérer accueillir ce gain de population. Sur ce chiffre de 0,75%, soient 1200 habitants supplémentaires, il y a une enveloppe estimée à 53 hectares de réserve foncière à mettre en œuvre pour pouvoir espérer atteindre cet objectif de population. Ce sont des calculs mathématiques issus de différents documents. On estime que le nombre d'occupants par logement va être de 2,2. Le SCOT du Pays de Brest nous dit qu'il faut un minimum de 15 logements à l'hectare et donc par une règle de trois on arrive à cette notion de 53 hectares. Il est explicité dans le document qui vous a été fourni. Ces 53 hectares sont des réserves d'urbanisation, et donc pris sur des terrains qui ne sont pas bâtis et constituent des grandes enveloppes foncières et sur des terrains qui se situent en tissu urbain, en zone constructible, non bâtis, mais de petite taille. On a ainsi à la fois une densification dans le tissu urbain et une extension de l'urbanisation.

Le deuxième objectif est de savoir où va-t-on mettre ces 53 hectares ? C'est très simple. Sur les communes littorales c'est le code de l'urbanisme qui s'applique, la densification et l'extension de l'urbanisation ne peuvent se faire qu'en appui des agglomérations et des villages. Qu'est-ce qu'une agglomération et un village ? Le SCOT du Pays de Brest a défini ces éléments là, en se basant essentiellement sur la densité, sur la présence de commerces, de services et d'équipements. A la lecture du SCOT du Pays de Brest c'est très simple. Celui-ci encadre ces notions de villages et d'agglomérations. Il y a l'agglomération du bourg qui s'étend jusqu'au Koréjou-St Michel et il y a également l'agglomération de Lilia. Sur ces deux agglomérations, on va pouvoir faire de l'extension de l'urbanisation et de la densification. A cela s'ajoutent deux autres éléments qui sont importants dans le paysage, on le voit bien d'un point de vue urbanisme, c'est la notion de village. On a le village de Perros et le village du Grouanec. Sur ces villages on aura un développement là aussi en extension (les dispositions de la Loi Littoral permettent de faire de l'extension de l'urbanisation et de la densification). Sur cette base les collectivités font des choix en terme d'aménagement de développer modestement ou de rester en densification. Sur ces secteurs de villages deux partis pris : un développement modéré sur Perros tout comme sur le Grouanec, mais avec la possibilité d'extension de l'urbanisation sur le Grouanec. Sur le bourg et Lilia, on reste sur des opportunités de densification et d'extension d'urbanisation. On sait aujourd'hui quels vont être les pôles d'urbanisation futurs, et on s'aperçoit par rapport au PLU qui a été annulé que certains secteurs ne sont plus constructibles. On s'aperçoit également que les réserves foncières que l'on va mettre en place vont être réduites par rapport à ce PLU annulé.

Maintenant la question se pose de comment urbaniser ? C'est dans la logique des choses aujourd'hui, toutes les réglementations vont dans le sens d'une densification. Aujourd'hui on nous demande d'aller voir ce qu'il se passe dans le tissu urbain avant de venir faire de l'urbanisation en extension et d'aller prendre des terres à « l'agriculture ». L'idée c'est d'avoir des formes moins consommatrices d'espace. Il faut savoir que l'on va faire de la densité, mais si on ne peut pas faire de la densité partout car il y a une typologie de bâti à respecter. Dans l'idée, on aura des densités fortes au cœur des agglomérations, et des densités qui auront tendance à diminuer lorsqu'on s'éloignera des agglomérations. Là aussi on est encadré par les dispositions du SCOT du Pays de Brest qui nous dit très clairement que les densités sont de l'ordre de 15 logements à l'hectare par personne. Donc d'un côté on pourra avoir 30 logements à l'hectare sur des cœurs de bourg, et sur d'autres secteurs on aura des densités moindres puisqu'il faudra arriver à une moyenne. La densité ne sera pas systématique. Il faut savoir aussi que cette densité peut se gérer par les règles que l'on va mettre en place au niveau des zones constructibles. Avec des règles strictes, on aura plutôt tendance à avoir des parcelles qui vont se réduire. On va essayer de regarder ce qui peut se passer au sein du tissu urbain. A-t-on des parcelles qui sont constructibles et vierges ? On n'est pas arrivé au point de regarder si on peut diviser des jardins, mais à terme on y arrivera. Certains SCOT sont déjà dans cette logique. On va regarder également quels sont les espaces qui sont mutables, c'est à dire a-t-on des anciens bâtiments industriels ou des bâtiments agricoles dans le tissu urbain et qui pourraient subir ce qu'on appelle du renouvellement urbain, c'est à dire passer d'une fonction économique à une fonction habitat ? Ce sont autant de réserves foncières qu'il va falloir visualiser et qui seront supprimées dans les réserves foncières consommées sur l'espace agricole. Ces réserves foncières vont devoir être limitées sur le territoire et notamment dans les espaces proche du rivage. Il y a une ligne virtuelle qui existe également et qui est définie selon certains critères. Dans les espaces proches du rivage l'extension d'urbanisation doit être limitée. En dehors de ces zones proche du rivage, l'extension n'est pas limitée. Malgré tout nous savons très bien que nous avons une enveloppe de 53 hectares qu'il va falloir trouver. Cette enveloppe est maximale, je dis bien maximale car on n'est pas obligé d'aller mettre les 53 hectares sur notre document de planification. Les formes urbaines : on voit très bien que les formes urbaines que l'on peut rencontrer dans les différentes collectivités, avec des opérations récentes, sont souvent de l'habitat individuel pavillonnaire, avec la maison placée à distance de la voie, à distance des limites séparatives. Sur Plouguerneau, on voit qu'il y a un travail qui a été réalisé avec des logiques différentes, des bâtiments qui sont mitoyens, avec des petits collectifs qui sont mis en place et puis du logement locatif qui existe aussi. La mitoyenneté, il faut pouvoir l'autoriser dans les règlements. Certains règlements interdisent la mitoyenneté et rejettent systématiquement les constructions à distance des limites séparatives. Il faut savoir que cette mitoyenneté va être obligatoire sur ce genre de bâtiments, mais elle permet de faire évoluer de façon cohérente un bâti

qui est déjà existant. Ce sont donc les règles que l'on va mettre en place sur notre document de planification qui vont gérer vraiment cette densité, et notre PADD est un premier élément dans ce sens.

On veut urbaniser, très bien, mais qui dit urbanisation dit nouveaux habitants, et dit également besoin d'équipements. L'idée est de projeter une population qui soit en corrélation avec les équipements et la capacité d'accueil de ceux-ci. On a un territoire qui est bien pourvu en équipements et le but n'est pas de dépasser cette capacité d'accueil. Là-aussi on urbanise, mais ce qui est important c'est que l'on puisse se déplacer entre les différents espaces urbains et les différents services et équipements. Un travail a déjà été réalisé sur le territoire notamment en terme de déplacements doux pour tout ce qui est piétons et vélos. En voie verte, on a la voie bleue sur Plouguerneau qui a été réalisée récemment et à une échelle plus importante on a le système vélo-route qui permet d'utiliser des circuits moins fréquentés sur le littoral breton. On va continuer à encourager ces initiatives pour les déplacements doux entre services, entre équipements et habitats. En terme de planification, on va les inscrire sur le document graphique s'il y a besoin par exemple de raccorder deux circuits entre eux. C'est également d'un point de vue aménagement, apporter une sécurité et une lisibilité de ces déplacements. On a certains déplacements doux très bien identifiés en site propre notamment pour le piéton et puis dans d'autres cas, on a un mélange entre la voiture et le cycle avec une faible lisibilité si ce n'est un petit marquage au sol qui vous indique que les vélos peuvent circuler sur cet espace. Nous sommes ici plus sur une notion d'aménagement que sur une notion de planification. Donc il faut mieux communiquer sur ces aménagements et les rendre lisibles par une signalétique appropriée. L'idée est aussi d'avoir une zone de partage à priorité piétonne notamment dans les bourgs pour réduire les vitesses. En terme de vitesse, il faut hiérarchiser tout ce qui est trame urbaine. On ne circule pas de la même façon sur une rocade que sur un boulevard urbain ou que sur une voirie interne d'agglomération. Sur les déplacements qui sont en dehors des agglomérations c'est essayer de mutualiser les moyens de déplacement notamment en favorisant le transport en commun pour les déplacements. Ce sont des démarches qui sont au delà de l'échelle communale et qui sont à appréhender au niveau communautaire voire au niveau du département. Il y a également une offre de déplacement maritime à mettre en œuvre sur le territoire.

Ce qui nous donne sur une carte de synthèse très schématique mais qui résume assez facilement le développement de l'urbanisation sur Plouguerneau. L'agglomération du bourg avec l'extension St Michel-Koréjou, des déplacements et une densification à mettre en œuvre sur ces 2 espaces. Une enveloppe de cohérence urbaine a été définie et sera peaufinée dans le cadre du document graphique. Des extensions de l'urbanisation seront à prévoir dans cette enveloppe urbaine. La même logique sera appliquée sur l'agglomération de Lilia. A côté nous avons les villages de Perros et du Grouanec, en terme de développement économique, la zone du Hellez et les espaces agricoles en terme de développement économique, et aussi les espaces naturels. Donc voilà ce qu'il en est sur la première orientation, sur la partie habitat.

La deuxième orientation concerne essentiellement la façon dont on va urbaniser en composant avec le territoire en place notamment les espaces naturels et tout ce qui est ressources comme la ressource en eau (gestion de l'eau qu'elle soit potable ou pluviale). Il y a des études qui sont faites en parallèle. La gestion des consommations d'énergie passe aujourd'hui par des réglementations thermiques spécifiques et par la réduction et la mutualisation des déplacements. L'urbanisation doit prendre en compte les risques et nuisances notamment via le plan de prévention des risques qui existe sur le territoire. On vous a mis une petite carte qui représente le nombre d'aléas subis dans le cadre de Xynthia sur l'ensemble des territoires littoraux, qui correspond pour partie aux plans de prévention des risques et qui peuvent dans certains cas les compléter. Cette urbanisation va composer avec la gestion de la ressource agricole puisque c'est un élément de support de l'économie. On va essayer d'urbaniser sur les espaces agricoles utilisées par l'activité agricole. Néanmoins sur certains secteurs on ne pourra pas s'affranchir de cette option. Cette urbanisation va tenir compte aussi de la gestion des paysages naturels et des paysages urbains. Dans les paysages naturels, on a un paysage fort qui correspond au littoral. La Loi Littoral encadre le développement sur ces zones. En terme d'urbanisation, elle prévoit aussi plusieurs thématiques qui sont retranscrites ici : les espaces proches du rivages qui définissent si on peut faire de l'extension limitée des zones constructibles ou pas, les coupures d'urbanisation qui ont pour objectif de rompre l'urbanisation entre deux secteurs et éviter que ces secteurs urbains ne se rejoignent petit à petit... Des coupures d'urbanisation ont été identifiées dans le cadre du SCOT qui sont très clairement visibles sur le territoire et qui permettent de faire des ruptures urbaines notamment entre Lilia et Perros. Ces coupures d'urbanisation permettent de gérer les points de vue et des espaces naturels non constructibles sur les documents opposables, notamment les documents graphiques. Parmi les paysages naturels on a des paysages caractéristiques dits remarquables au sens de la Loi Littoral et qui sont identifiés sur le document de planification, essentiellement toute la côte littorale. Dans ces espaces remarquables, on peut avoir des zones humides et des zones de landes, très clairement identifiées au sens du code de l'urbanisme par le biais de l'article 146.6. En complément de ces espaces naturels on a également, plus ponctuellement des espaces qui sont forts dans le paysage en particulier les zones humides, surtout à l'est de la RD 10. Elles figurent en jaune sur le document graphique et ont été identifiées lors d'une étude spécifique. L'idée dans le cadre de notre document de planification c'est d'éviter de dégrader ces zones humides par des remblaiements. On a également des espaces que l'on appelle espaces bois et classés plus dispersés sur le territoire. On recense également dans le tissu urbain quelques secteurs et quelques parcs qui permettent de compléter la trame verte à l'échelle communale. Le but est de préserver les paysages urbains. Le document de planification lui, n'a pas vocation à définir en quel matériau peut être une fenêtre, par exemple. Ce sont d'autres documents tel que les Zones de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysagers (ZPPAUP) qu'on

appelle aujourd'hui les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui vont traiter de ces sujets. Le PLU lui va nous dire les droits à construire, quelles vont être les implantations par rapport aux limites séparatives, les hauteurs, quels sont les éléments intégrables sur la zone constructible. Ce sont donc plus des notions de droit à construire et de gabaris qui vont être mises en œuvre au travers de notre règlement. Peut-être qu'à proximité du centre bourg ou dans le centre bourg on aura des hauteurs qui seront supérieures à ce que l'on pourra avoir à l'extrémité de ce centre bourg. On va apporter aussi des nouvelles formes d'urbanisation, il faut essayer d'encadrer les différents sites urbains par une qualité paysagère, c'est pas seulement la qualité du bâti qui va mettre en valeur le secteur mais les paysages qui seront associés. Il faut essayer de coupler cette urbanisation avec des éléments de paysage aussi bien sur ce qui existe, que sur les futures opérations urbaines. Vous avez une opération qui va dans ce sens, donc à continuer et à persévérer dans cette direction. On parle essentiellement des zones à urbaniser mais ce qui fait la caractéristique d'une agglomération ce sont ses entrées de ville, donc il faut les gérer en terme d'implantation des bâtiments. Comment veut on qualifier cette entrée de ville ? Veut on reculer les constructions par rapport à la voie ? Quelles sont les hauteurs que l'on veut mettre en place ? Ceci est valable aussi bien sur les agglomérations que sur le Koréjou et le long de la RD10 notamment car on a la zone du Hellez qui y est présente. L'objectif est d'essayer d'avoir des entrées de ville de qualité et qui signale que l'on entre dans Plouguerneau ou dans l'agglomération. J'ai mis quelques photos qui sont caractéristiques en terme de hauteur et une vue globale de St Michel – Koréjou où l'on voit l'urbanisation présente mais qui se dilue aussi avec la végétation en place et qui correspond à l'image de ce quartier là.

Le dernier point concerne tout ce qui est activité économique, qui est très présente dans le paysage par l'agriculture. Ce territoire a fait l'objet d'une étude spécifique en terme d'agriculture et ont été identifiés les bâtiments qui participent à l'activité agricole. Les activités commerciales concernent les centres d'agglomérations et se conjuguent aussi avec l'habitat. L'idée est de contrôler leur implantation pour éviter la fuite de ces activités commerciales en dehors des centres bourg et de les maintenir au sein des agglomérations, de Lilia, du bourg, des villages ou du Koréjou lorsqu'il y a ce genre d'activités. Le document de planification dispose d'un outil qu'on appelle le périmètre de centralité qui permet d'identifier l'espace dans lequel les commerces de proximité (boulangerie, boucherie ...) devront rester. Quant aux autres activités commerciales, à nous de définir des espaces privilégiés pour y implanter entreprises, activités artisanales et industrielles. Nous avons la zone du Hellez qui est présente, reste à savoir dans quelle sens doit elle se développer ? Quelles sont les surfaces dont on a besoin et dans quelle direction ? Mais en tout cas cette zone doit pouvoir évoluer. A côté de cela, nous avons toutes les activités liées à la mer, activité économique importante et le but est de la conforter. Une zone caractéristique est Kerazan. Elle accueille des professionnels et donc le projet est de permettre son évolutivité, ce qui est tout à fait possible pour les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer et qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la Loi Littorale. Dans le paysage, il y a également tout ce qui est plaisance qui a fait l'objet d'un schéma plus global, le schéma maritime, dans lequel des objectifs et des prescriptions qui ont été émis. Cela concerne les ports communaux, les zones de mouillage ou les cales. Ce sont des documents qui viennent compléter notre document de planification et qui apportent un complément sur le document graphique et la partie réglementaire. Le dernier point en terme d'activité économique, non négligeable, car important en terme d'inscription dans le paysage, sont les structures d'accueil de type campings, au nombre de 3 sur le territoire. Il faut assurer leur maintien, car leur capacité d'évolution restent limitées voire nulle car les 3 se trouvent dans la bande des 100m du littoral. En effet, dans cette zone, en dehors des espaces urbanisés, vous ne pouvez pas faire de développement de l'urbanisation. Ces 3 structures resteront dans leur enveloppe, suivant l'arrêté préfectoral qui leur a été délivré. Sur cette notion de tourisme on a aussi les 2 fronts de mer qui sont des supports touristiques de Koréjou et Kervenni. Et puis, plus en retrait, la zone rurale qui elle aussi est un support d'activité touristique et doit permettre le développement du caravaning et des gîtes liés à l'activité agricole. Les règlements qui seront mis en place devront permettre ces opportunités. Il y a aussi une réflexion sur une structure d'accueil dans le but de rassembler tous ces caravanings dispersés que l'on peut retrouver sur le territoire. Ce sont des idées qui sont en cours et qui auront une traduction sur notre document en terme de planification de zonage.

J'ai fait le tour de la présentation. Je tiens à rappeler tout de même que ce document a été vu par des avocats spécialistes de l'urbanisme, qui nous ont remis quelques observations, notamment sur le lien entre St Michel – Koréjou et l'agglomération du bourg, dans la mesure où dans notre PADD on parlait de mince filet d'urbanisation. Il nous a été conseillé de supprimer cet phrase là en disant qu'il y a une urbanisation qui existe, et que le souhait de la collectivité n'est pas de développer cette frange qui relie le Koréjou et le bourg. A contrario, l'objectif de la collectivité est de renforcer les agglomérations du bourg et du Koréjou. C'est dans ce sens là que le cabinet d'avocats nous a demandé de corriger le document qui vous a été soumis.

Le Maire : Merci pour cette bonne présentation, je vous propose maintenant un temps d'échange et de débat sur cette question.

A. Romey : Je vais essayer de faire une critique constructive de ce PADD. D'abord j'ai une question, la structure du PADD a été entièrement modifiée par rapport au projet qui avait été présenté aux différentes commissions d'urbanisme de 2014, je ne sais pas pour quelle raison ? C'est ma première question.

Dans le préambule de la page 3 vous évoquez la participation citoyenne à l'élaboration du PLU, comment comptez vous procéder ?

Dans la partie 1 organisation spatiale, le paragraphe sur les caravanes, pour moi ça ressemble un peu à un vœu pieu. Ce

qui est écrit, dans la mesure où il reste indiqué que la commune ne peut pas sanctionner systématiquement les caravaniers. Dans le passé l'information et la sensibilisation ont fait la preuve de leur insuffisance, donc je pense qu'il faudra que l'on fasse preuve d'imagination pour proposer aux caravaniers des solutions alternatives au stationnement le long du littoral et sanctionner sans faiblir les manquements graves à la pollution et aux atteintes à l'environnement.

Ensuite dans la partie 1.2 j'ai noté quelque chose qui me dérange un peu, il est indiqué page 6 en ce qui concerne Lilia que l'extension de l'agglomération doit être mesurée et par contre en page 8 il est indiqué que l'urbanisation de Lilia doit être contenue au sein de l'agglomération, donc je voudrais savoir si on étend ou pas ?

Concernant les déplacements maritimes, il est bien évident qu'il faudra trouver une solution pour avoir une liaison vers L'île Vierge et les îles en général, à partir de la rive droite de l'aber, d'autant plus que suite au projet de valorisation de l'île Vierge, la commune va participer financièrement pour un montant de 30% du financement. Si nous n'avons pas de liaison à partir de Plouguerneau vers l'île Vierge, les retombées économiques seront pour Landéda.

Dans la partie sécurisation des déplacements, je n'ai pas bien compris s'il y avait une priorité piétonne ou s'il y avait une cohabitation à égalité entre les différents types de déplacements y compris les piétons ? C'est peut-être à préciser ?

A la page 10, je voulais savoir si vous avez l'intention d'étendre les limitations à 30 km/h dans toutes les zones habitées ou pas ? Ca me semble peut-être un peu excessif.

Pour la partie 2 à la page 13, j'aurais souhaité qu'on ajoute pour la maîtrise des ressources en eau, la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable qui est important d'autant plus s'il est possible de mettre un périmètre de captage si on en trouve un qui convient.

Dans la partie 3, je trouve que le développement économique de la rive droite de l'aber Wrac'h, celle qui nous concerne, en particulier les secteurs de Kerazan et Perros, ne sont vraiment traités qu'à la marge, je pense qu'il y a quelque chose de mieux à faire sur ces secteurs tout en respectant l'environnement et les contraintes qui vont avec.

our terminer à la page 21, paragraphe 3.3, concernant les hébergements, j'aurais souhaité voir ajouter quelque chose qui me tient à cœur, c'est la rénovation de l'hébergement de la maison communale.

M.P. Cabon : Sur le PADD et les différentes versions, elles ont été refaites de manière démocratique, chacun a apporté sa pierre et é contribué et au fur et à mesure. M. Fournier ne doit plus compter les versions qui ont été rédigées mais on a pris les observations de chacun et on en a tenu compte.

Sur la question 2, comment allons nous continuer à construire ensemble de façon citoyenne avec une participation des habitants ? Il va y avoir une présentation du PADD aux commerçants et artisans, et une autre aux agriculteurs. Il va y avoir une réunion publique le mardi 3 mars, avec la présence de Mr Fournier et de l'avocat qui nous conseille : Maître Prieur. Puis nous continuerons à consulter la population au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le Maire : Je peux compléter sur la participation citoyenne, idéalement, il serait bien de pouvoir discuter de tout, mais on sait très bien qu'à partir du moment où l'on se positionne sur 20 ans, on arrive sur un cadre qui est assez contraint. Ca ne veut pas dire pour autant qu'on ne peut pas discuter sur un bon nombre de points autour du règlement d'urbanisme, etc. Tout ce qui peut être discuté le sera. La réunion du 3 mars sera aussi intéressante de ce point de vue là. Quelles sont les contraintes par rapport aux choix que nous avons fait et que nous allons assumer avec l'application du SCOT et la Loi Littoral sur l'ensemble de la commune ? Le reste, qui ne se réduit pas à peau de chagrin, doit pouvoir être discuté, sur la question de l'aménagement, etc. C'est aussi un sujet que l'on abordera samedi prochain et aussi lors des réunions de quartier.

A. Romey : Ma question portait essentiellement sur le PLU et non pas sur le PADD, et je vais être plus trivial, ce qui intéresse les gens dans le PLU c'est de savoir si le terrain va être constructible ou pas. Comment allez vous faire une participation citoyenne sur ce sujet précis ?

Le Maire : Sur ce sujet, la réponse est dans la question.

M.P. Cabon : Sur la question de la proximité des caravanes en bordure de mer. Effectivement c'est un sujet qui nous préoccupe, mais on ne pourra intervenir que si on propose une solution alternative à ces personnes. C'est pour cela que M. Fournier a parlé de zones un peu dédiées qui vont permettre le caravaning sur la commune à ces personnes qui possèdent des terrains dans la bande des 100m du littoral.

Le Maire : Je voudrais juste revenir sur ce point, la participation dans le cadre du PLU, est-ce que mon terrain est oui ou non constructible ? Il est clair que cette position est très difficile lorsqu'on est élu et Maire, d'avoir à répondre aux habitants « non, votre terrain n'est pas constructible » et il est hors de question de laisser entendre ou promettre des choses qu'on ne pourra pas tenir ! Il est très clair que ce champs ne s'inscrit pas dans le domaine de la participation. On s'est déterminé sur une projection à 20 ans, qui aura une incidence sur le parcellaire. C'est la partie la moins facile mais elle fait partie de la fonction d'élu de devoir répondre à ce type de questions.

E. Tinevez : Pour compléter, je reviens sur l'histoire du plan. Lors des dernières commissions d'urbanisme, nous sommes partis du PADD précédent, et à force de modifier, rajouter et que chacun y mette sa patte, et que les réflexions nourrissent ce document, il a perdu du sens. Lors de la dernière commission il y a eu une remise à plat de manière à ce que ce document soit plus lisible et compréhensible. Après, le fond reste le même que lors de nos débats en commission. Sur la participation citoyenne, en réunion publique, il peut être compliqué que chacun vienne avec son petit bout de terrain, puis négocie un petit peu. La participation citoyenne se fait au quotidien, je ne sais pas combien de personnes a reçu Marie-Pierre Cabon depuis que nous sommes élus à ses permanences du samedi matin. Elle n'est pas la seule sur ces questions là

, mais c'est principalement elle qui reçoit les personnes en individuel, et au delà des réunions qui vont avoir lieu sur la participation citoyenne, dans les rencontres aussi, dans les permanences de quartier, c'est un sujet qui est abordé dans tous les espaces et le dernier sera l'enquête publique. C'est aussi un moyen d'expression pour les personnes et on l'a vu au dernier PLU, n'est-ce pas Mr Lesven, les gens se sont bien appropriés cette espace d'enquête publique.

A. Lesven : Globalement, concernant ce PADD, qui est quand même un document très politique, puisqu'il reflète la volonté de la majorité municipale concernant l'avenir de la commune de Plouguerneau et le développement de cette commune. J'ai refait des calculs, si vous comptez partir sur 7500 habitants, il vous faut certainement plus de 53 hectares. Car si vous vous contentez des 53 hectares, cela veut dire que dedans vous n'avez pratiquement rien compté pour les résidences secondaires. Je rappelle que globalement les résidences secondaires correspondent à environ 28% du parc des résidences au total, et cela se confirme de recensement en recensement. Il y a donc là un petit manque. Ensuite vous considérez sans doute, que pendant ces 20 ans tous les terrains seront constructibles, ce qui ne sera certainement pas le cas, donc vous n'arriverez pas à l'objectif que vous vous êtes fixé. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cela, c'était donc un 1er point.

Un 2e point qui concerne cette participation, elle se fera bien entendu lors de vos réunions publiques, et il est vrai que lorsqu'on est Maire ou adjoint, on est amené à recevoir un paquet de gens qui viennent vous solliciter pour que le terrain soit constructible. Ils ont aussi l'occasion pendant la commission d'enquête, à condition que cette fois ci l'on ait un commissaire enquêteur qui soit à la hauteur.

Un autre petit point que je voudrais soulever, vous parler des campings qui resteront dans leurs enveloppes conformément aux arrêtés préfectoraux qui fixent leur périmètre. Est-ce que ce sera aussi le cas pour celui de la Grève Blanche ?

Je voudrais aussi revenir, sur la possibilité d'étendre à votre disposition des zones, appelées zones 2AU, qui sont des zones qui ne s'ouvrent que par décision du conseil municipal. Ces zones là, vous pouvez très bien vous en servir et aller dans ce cas un petit peu plus loin que les 53 hectares que vous prévoyez, ça vous donne au moins de la marge. Je vous rappelle que ces zones 2AU sont gagnées sur les terrains agricoles, et il est prévu dans le SCOT, si c'est toujours le cas, que les zones agricoles aient une visibilité sur ces 20 années. Vous ne pouvez pas changer leur affectation pendant ces 20 années, donc attention quand même à ne pas vous fermer des portes ! Si on ne va pas dans ce sens là, on risque à terme de perdre des habitants, parce que vous ne pouvez pas choisir de donner un permis à des gens qui vont avoir une résidence principale et traiter différemment les gens qui veulent faire une résidence secondaire. Vous êtes donc obligé de délivrer tous les permis, quels qu'ils soient et vous ne pouvez pas choisir.

Autre point dont on a parlé concernant les caravanes, je ne suis pas sûr que ce soit légal de dire dans un document officiel comme le PADD, que la commune ne pourra sanctionner systématiquement les propriétaires, je crois qu'il vaut mieux ne pas l'écrire. Car c'est écrire qu'on acceptera de détourner la loi.

Et une dernière inquiétude concernant l'extension d'AgriMer, à Prad Menan, vous avez écrit qu'elle doit pouvoir évoluer mais, est contrainte dans son enveloppe par les dispositions de la loi littorale donc son extension reste limitée. Donc qu'appellez vous « son extension reste limitée » ? On avait aussi eu l'occasion d'en débattre en commission d'urbanisme et donc j'aimerais bien en avoir une réponse claire en conseil municipal aujourd'hui.

Y. Bigouin : Je vais faire une réponse un peu globale. C'est un exercice difficile que ce PADD, qui a essayé d'associer développement et protection environnementale, solidarité et services publics, cohésion intergénérationnelle et sociale, mais c'est un dossier passionnant. Nous avons eu le souci permanent de continuer à garder l'emploi sur la commune, en favorisant l'installation et le développement des entreprises, des plus importantes au plus modestes, des personnes en télétravail aux petites usines de production (gens de mer, monde agricole). Vous avez bien entendu M. Fournier, sur la zone du Hellez ça va être notre priorité de pouvoir l'agrandir et avoir un accès du rond point. Nous favorisons également le regroupement des entreprises et des outils comme le périmètre de proximité, etc. Pour répondre à Alain Romey, sur les zones économiques liées à la mer, à Kerazan et à Perros, effectivement nous sommes contraints par la Loi Littoral. M. Fournier l'a bien indiqué, on ne peut installer que des entreprises qui travaillent et sont en lien direct avec la mer. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne peut pas en installer mais on fera tout pour accueillir, tu porteur de projets, d'installation, de développement. Ils seront accueillis et soutenus comme nous le faisons depuis le début de notre mandat.

Sur AgriMer, je n'ai pas tous les éléments techniques mais nous avons rencontré à plusieurs reprises le directeur général, et là également le fait que cette entreprise historique soit installée sur la commune dans une zone protégée, fait que nous ne pourrions pas aller au delà d'une extension de 20% de surface.

Le Maire : Y'a t'il d'autres remarques et prises de position ? Il y a un certain nombre de questions qui ont été posées, ça serait peut-être bien qu'on se partage les réponses.

A. Cousquer : Sur l'extension de Lilia : le document se structure à partir des 3 bourgs. On a bien 2 agglomérations qui sont : Lilia et le bourg et 2 villages qui sont : Le Grouanec et Perros. Pour ce qui est de Lilia, il est bien question de renforcer le caractère urbain de Lilia et de pouvoir en augmenter le nombre d'activités et d'habitations. C'est indéniable. Au niveau de la méthodologie, une fois cette orientation donnée, le travail se fera par secteur avec des orientations d'aménagement et de programmation, et ensuite avec le règlement dans les 6 mois qui viennent avant l'enquête publique. Toujours sur Lilia, idéalement il serait bien qu'on puisse aller voir les îles depuis Plouguerneau et non Landéda. La partie Kervenni est bien située dans l'agglomération de Lilia, ce qui nous permet de garder la maîtrise de ce foncier, notamment au niveau de

*l'activité portuaire, avec le projet de local SNSM que nous avons déjà évoqué, mais également de déserte maritime. Une fois la planification envisagée, ça sera le 2e temps avec la phase plus opérationnelle.*

*Peut-être des éléments sur les habitants, sur l'aspect mathématique, il est vrai que tout cela ne sort pas du chapeau, on commence par tirer les projections démographiques. On a observé l'évolution de la population Plouguernéenne depuis une centaine d'année. On est à peu près sur 6000 habitants depuis les années 2005. Aujourd'hui nous sommes à 6300 habitants. Statistiquement, d'après le bureau d'étude nautique on peut espérer une projection démographique d'environ 0,74% par an, ce qui nous amène à ce chiffre de 7600 habitants environ. Après, on sait que le SCOT nous impose un ratio de 15 logements par hectare. Donc si on prend 15 logements par hectare sur 53 hectares, on arrive à peu près à 800 logements. Aujourd'hui compte tenu du phénomène de décohabitation : familles monoparentales, divorces, veuvages, vieillissement de la population, on est à peu près à 2 occupants par logement. Ça nous fait sur ces 800 logements futurs sur ces 20 ans, un réservoir de 1500 habitants. On est 6300 aujourd'hui donc ça nous amène à 7800. On est dans une projection foncière qui pourrait statistiquement envelopper cette projection à 7800 habitants. Bien sûr, nous sommes en 2015 et nous ne pouvons pas présager de l'avenir, mais c'est une enveloppe que l'on se donne à la fois en extension, en renouvellement urbain, et en prenant aussi en compte le phénomène de l'augmentation du nombre de logements vacants sur Plouguerneau. La moitié de nos logements ont été construits après guerre et avant 1990, et on avait dans les années 70 environ 120 logements vacants. Aujourd'hui nous avons plus que doublé ce nombre de logements vacants sur Plouguerneau. On se retrouve avec un parc immobilier énergivore et qui risque de rester vacant et de déperir. Il faut absolument qu'on prenne en compte ce recyclage immobilier. On a aussi un taux de résidences secondaires qui est arrivé à un taux critique de 25 %. Il faut que l'on soit vigilant à cela parce que un taux de plus 30 % de résidences secondaires a un réel impact sur le dynamisme économique.*

A. Lesven :

*Vous parlez de résidences secondaires mais vous ne pouvez pas mettre dehors des gens qui ont des résidences secondaires.*

A. Cousquer : *On ne voudrait pas. Ceci dit ils sont compris dans le 4200 logements que l'on a aujourd'hui sur la commune. Il y a 1000 qui sont en résidences secondaires. On les intègre bien dans le calcul. Les résidences secondaires sont comptées dans le parc des logements.*

E. Tinevez : *Justement, sur les résidences secondaires, on peut avoir 3 leviers. Le 1er, c'est vous qui nous l'avez inspiré, vous avez fait une zone qui est réservée aux résidences principales avec l'éco-quartier et son règlement. Effectivement, vous nous avez démontré qu'on peut réserver une zone avec des maisons principales en plein bourg et comme l'a montré M. Fournier, c'est de la densification de bourg essentiellement que nous souhaitons, ce qui permettra, comme le démontrait Audrey, de rester en deça des 30 % ce qui est essentiel pour la dynamique économique et aussi la dynamique associative tout au long de l'année. Ce n'est pas du tout notre objectif de mettre les résidences secondaires dehors, au contraire, c'est aussi une dynamique économique et touristique. Ce que l'on souhaite, c'est un juste équilibre entre les maisons principales et les maisons secondaires. Le 1er levier c'est les règlements comme vous avez pu le faire sur l'éco quartier, le 2ème la densification des bourgs qui sont des zones plus attractives pour des maisons principales que secondaires. Le 3ème levier, ce sont les logements sociaux avec un développement prévu au niveau de notre PLU de façon à avoir un nombre suffisant de logements sociaux sur la commune et à répondre là aussi comme sur d'autres aspects à nos obligations réglementaires, mais aussi à permettre la mixité qu'a évoqué Yannik précédemment.*

A. Romey : *Juste une petite précision pour Audrey, dans le paragraphe sur le déplacement maritime, il est indiqué que certains ports sont accessibles à chaque marée, les ports qui ont été cités, c'est Paluden et le Castel Ac'h. Il faut savoir que le Castel Ac'h n'est pas accessible tout le temps et puis ce n'est pas Paluden mais Le Passage.*

A. Cousquer : *Sur la petite cale du Castel Ac'h, j'en ai parlé avec le transporteur local, à peu près 20 jours par mois, il accède avec la petite vedette sur la petite cale la plus loin à Kervenni. Effectivement, ce n'est pas tous les jours. On est à peu près 20 jours/mois ce qui est déjà pas mal déjà.*

Le Maire : *Quelques réponses à Alain et André Lesven. Est ce que le PADD a vocation à rentrer dans des réponses extrêmement précises sur la question, est-ce qu'on va passer toutes les traversées de bourg à 30 km/heure. Ça fait l'objet d'un travail spécifique en lien avec les services techniques et la police municipale. Je ne suis pas sûr que le PADD ait un caractère définitif sur ces questions là.*

*Sur les captages, c'est un sujet très important aussi et on va se ressaisir des différentes études, certaines études qui laissent apparaître un taux de chlorure extrêmement important, on peut considérer que les choses vont être extrêmement compliquées puisqu'on est là sur une eau saline. Sur les pesticides, par contre on peut envisager une reconquête de captage, mais ce travail là n'a pas encore été fait. Bien évidemment, c'est un sujet important depuis des années et qui ne va pas engager uniquement notre mandat de 6 ans. On est là sur du temps extrêmement long. C'est problématique que de dépendre à 100 % de Kernilis et je crois qu'il y a vraiment un consensus là-dessus aujourd'hui. Si la question porte sur la volonté politique, elle est bien là présente.*

*Sur le camping de la Grève Blanche, sujet extrêmement important, ce d'autant plus que la commune était propriétaire en 2005. Indépendamment des questions de réglementations, il y a quand même une situation qui relève de l'engagement moral de la municipalité à aller rechercher toute solution susceptible de permettre à ceux à qui ont vendu ce terrain avec une activité de pouvoir en vivre décemment. Ce travail là, il est engagé. On travaille avec la DDTM là dessus. Pour*

*l'instant, nous n'avons pas encore de réponse.*

*Plus largement, à l'échelle de Plouguerneau, La question est comment concilier l'application de la Loi Littoral et l'activité économique ? Comment faire en sorte que Plouguerneau ne soit pas une « commune sous cloche » ? Cette réflexion on l'a, on la partage avec les services de l'Etat et les services de la CCPA C'est une vraie préoccupation de nos collègues de la CCPA en lien avec le Vice-président en charge de l'économie. On ne va pas se satisfaire du simple constat de « on ne peut rien faire ».*

*E. Tinevez : Juste une précision par rapport à la protection de captage. La question d'Alain, en fait, était est-ce la notion de protection de captage est bien dans le document PADD. Je parle sous contrôle de M. Fournier, mais on a bien mis le travail sur la protection de captage. Dans la dernière version, de mémoire, la question a porté sur les réseaux, je crois, de ne pas omettre de rénover les réseaux. C'est un chantier bien en cours d'après les chiffres que nous avons eu des services techniques, ça avance bien mais il reste du travail à faire et c'est une phrase que l'on pourrait rajouter en parallèle de la protection de captage, de travailler sur les 2 axes, préparer pour l'avenir un captage avec un permis de recherches sans idée préconçue sur sa localisation, et la rénovation des réseaux existants.*

*Le Maire : La maison communale. Cette question, on l'aborde plus largement, dans le cadre de ce qui pourrait ressembler à une zone d'aménagement concertée, je ne sais pas si c'est le terme approprié. On a dans le haut de la route de Saint-Michel un nombre important d'hectares d'espace public et pour nous il est important de ne pas partir « bille en tête » sur un projet spécifique sur la maison communale. On ne pourra pas avancer sur des travaux de rénovation à court terme, on n'en a pas les moyens. Le seul avantage, du fait qu'il n'y ait pas les moyens, c'est de prendre tout le temps nécessaire pour envisager un aménagement concerté sur l'ensemble de cet espace.*

*E. Tinevez : Il y a deux notions bien présentes dans le PADD, l'aménagement de tout cet espace là et un hébergement collectif sur la commune, là ou ailleurs.*

*A. Romey : La réponse ne me satisfait pas complètement dans la mesure où je ne suis pas persuadé que la rénovation de l'hébergement de la maison communale soit quelque chose qui soit attentatoire aux finances de la commune, je regarde Andrew en disant cela, par rapport à votre projet d'hébergement collectif qui sera quelque chose qui viendra quasiment ex-nihilo. La rénovation de l'hébergement qui a été fermé il n'y a pas si longtemps que cela, je parle sous le contrôle de M. Lesven, je pense que c'était en 2010. Il y a peut être quelque chose à faire au moins une estimation de rénovation de cet hébergement avant de dire, on va englober ça dans un projet qui viendra on se sait pas trop quand.*

*Le Maire : Il est prévu sur le budget 2015 l'intervention d'un programmiste, pour une première estimation du coût de travaux pour cet équipement en particulier. Je ne sais pas si ça répond à la question. Parallèlement, il y a un travail avec le CAUE, un cabinet d'architecte départemental. On en reparlera au moment du Débat d'Orientations Budgétaires ou le vote du budget dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. La question est de savoir qu'est ce qu'on fait en premier sans risquer de compromettre un aménagement concerté.*

#### **Y a t-il des questions dans la salle ? [interruption de séance]**

*Bruno Bouguen, ancien adjoint au Maire : il y a un chiffre qui me fait un peu frémir, c'est les 53 hectares. Je trouve que le calcul pour arriver à 53 hectares, il est correct. On part d'une courbe sur des chiffres qui sont vrais, on part sur un taux d'occupation de locaux qui sont vrais, mais on arrive à un constat de 53 hectares. Sur ces 53 hectares, ceux qui vont être construits, on se sait pas si ça va être 53 hectares. Ça risque peut être d'être la moitié ou même le tiers, parce que moins on a la possibilité de construction plus les prix des terrains augmentent, plus c'est difficile pour des jeunes de venir s'installer sur Plouguerneau. Arrivé à un moment, on croit avoir une bonne base de départ et on s'aperçoit rapidement qu'on ne va pas arriver. C'est pour cela que je suis inquiet qu'on soit parti sur 53 hectares. De mémoire nous on était sur un chiffre un peu plus élevé. On se sait pas vers où on va en faisant cela. Globalement, le PADD je l'ai trouvé bien, il y a beaucoup de chose qui m'intéressent. On a parlé de l'éco quartier, j'en sais quelque chose. Le projet a obtenu une subvention de la part de la Région pour son exemplarité. On en a parlé et ça j'ai trouvé bien. Je ne sais pas ce que c'est devenu depuis que je ne suis plus là mais j'espère que ça continuera sur sa lancée. C'était juste une simple remarque, ce n'est pas pour défendre un intérêt sur un terrain mais c'est juste sur l'idée des 53 hectares. Je trouve qu'on part mal sur ce point-là. Autrement, pour St-Michel, je suis d'accord et c'est une très bonne idée d'avoir fait une rupture entre le Bourg et Saint Michel aussi.*

*Maurice Uguen, de Perroz. Ça rejoint la question précédente au niveau des 53 hectares que vous prévoyez. Actuellement, on pourrait avoir une idée des zones qui sont prévues à la construction, puisqu'il y a déjà un découpage qui est prévu ? De combien d'hectares est cette zone si on la chiffre ? Je pense que vous devez l'avoir, puisqu'il y a déjà des zones qui sont prévues dans l'avenir à la construction et notamment à Perroz en zone Nad et qui sont actuellement en train de se construire. J'ai pleins d'autres questions que je poserai dans les prochaines réunions.*

*M.P. Cabon : 53 hectares, ça correspond déjà un exploitation agricole. Ce qu'on nous demande, c'est de préserver les terres agricoles. Et puis il faut rappeler ce qu'a dit Audrey. Il y a beaucoup de maisons inoccupées et il y a dans les bourgs un certain nombre de logements qu'il faudra sans doute réhabiliter si on veut donner une vie au centre bourg. Il faut réfléchir à remodeler, étudier les possibilités de construction dans le bourg.*

*Pour ce qui est du zonage, il faut évaluer la surface nécessaire. Il y a 50 ans, il y avait 5000 habitants, aujourd'hui il n'y a jamais que 6500. 7600 habitants est une vision optimiste. Je ne suis pas sûre que la population évolue aussi rapidement.*

*Sinon sur les zonages, ils ne sont pas arrêtés dans la mesure où on a défini notre PADD notre volonté politique et à partir de cela on va rechercher sur la commune en retenant les grands principes qui ont été dits tout à l'heure, les agglomérations, continuité de l'urbanisation, etc... on va rechercher les 50 hectares et après on pourra vous répondre.*

*E. Tinevez : C'est juste pour compléter ce que disait Marie-Pierre et peut-être l'illustrer, par exemple ici il y a une rue dont la plupart des maisons sont en vente et il n'y a quasiment plus d'habitants dans cette rue. Au milieu il y a une dame qui habite, elle vient de la campagne, les personnes de son entourage l'ont incité à venir habiter au bourg pour que ce soit plus vivant et qu'elle soit moins isolée. Finalement elle se désespère un peu car autour de chez elle il n'y a plus personne. On connaît tous des communes qui se désertifient dans le Finistère et ailleurs parce que les bourgs se dépeuplent surtout littoraux car on veut tous habiter en bord de mer, parce que l'habitat vieillit en milieu urbain et donc il faut vraiment qu'on ait des leviers, et ça c'est un levier : Aujourd'hui on a 250 maisons, 500 produits à vendre sur la commune, qui ne se vendent pas, parce que tant qu'il est plus intéressant de construire et plus accessible financièrement de construire que de rénover ou de venir vivre en centre ville, donc on fait encore des déplacements en plus, etc. Il faut penser à l'avenir sur la préservation de cette dynamique des centres bourgs et ce schéma va dans cette direction là. Quant aux zonages, M. Fournier nous a montré tout à l'heure une carte, qui dessine à peu près l'enveloppe. C'est à présent le travail de zonage qui va nous permettre d'affiner tout cela et de préciser un peu tous ces éléments là.*

*Le Maire : D'autres questions ? [reprise de séance]*

*A. Lesven : C'est plutôt une précision, car dans le POS de 1982, il y avait, si mes souvenirs sont bons, entre 250 et 300 hectares de constructible, avec le PLU de 2008 nous sommes passés à 180 hectares en gros, et nos prévisions, avant que l'on soit battu aux élections, étaient de 95 à 105 hectares. C'est vrai que nous avons prévu une population plus importante, sachant très bien qu'on ne l'atteindrait jamais. Mais c'était justement pour se donner de l'air au niveau terrains constructibles, sachant très bien que dans vos terrains constructibles, dans vos 54 hectares, il y a des terrains qui ne seront jamais vendus car les gens ne veulent pas les vendre tout simplement. Ou alors vous prendrez des mesures coercitives pour inciter les gens à les vendre. Vous avez la possibilité de mettre en place des impôts supplémentaires. Donc je répète, les 54 hectares sont pour moi insuffisants, même si vous voulez conserver la population. Quand on me dit, il y a 50 ans on était 6000 habitants et aujourd'hui on est à peine plus, mais on a oublié la décohabitation, c'est comme ça que ça s'appelle. Avant on était 10 sous le même toit et aujourd'hui ça continue à baisser, on n'est plus qu'à 2,2 / 2,3 habitants en moyenne par logement. Il faut donc aussi faire très attention à cela. Pour conserver le même nombre d'habitants, il va falloir que vous ayez 278 logements supplémentaires si vous baissez de 0,1 point de moyenne. Il faut donc faire très attention à cela. Je rappelle aussi les résidences secondaires. Quand j'entends qu'il faut pousser à réhabiliter les logements mais qui paye ?*

*Le Maire : Sur les 53 hectares, c'est un calcul de professionnel, donc je ne vais pas aller contester ce nombre d'hectares, par contre réflexion importante, on est dans une projection et un scénario cohérente et réaliste. De la même manière qu'on est censé élaborer un budget prévisionnel qui soit au plus proche de la réalité, on doit pouvoir aussi proposer un PLU qui soit le plus proche de la réalité. Après on peut supputer comment sera l'évolution du mètre carré, le rapport entre l'offre et la demande. Par contre ce qui est très important pour nous, c'est d'être acteurs de la mixité sociale et acteurs avec un certain nombre d'outils qui sont accessibles et qui ont été pratiqué par un bon nombre d'autres communes littorales et qu'on aura à cœur de mettre en œuvre durant le mandat.*

*Autre aspect important en conclusion, l'élaboration des documents d'urbanisme est une opération longue et coûteuse. On a un document qui date de 1982 avec du papier jauni. Il est grand temps de passer à autre chose et important de tout mettre en œuvre pour éviter le rejet du projet par les personnes publiques associées. Il est vrai que les discussions que l'on a pu avoir avec les personnes publiques associées ont été tout à fait rassurantes de ce point de vue là. On a même entendu de l'une d'entre elle un certain nombre de réserves sur la projection à 7600 habitants qui estimait que c'était trop. Une surestimation des besoins en disponibilité foncière est très dangereuse, car cela risquerait de fragiliser le projet, nous serions ainsi contraints de revoir toutes nos estimations, ce qui entraînerait une augmentation du coût de l'élaboration du PLU et pénaliserait les attentes fortes de la population. Nous confirmerons donc cette projection à 7600 habitants en 2035, un scénario réaliste et cohérent qui correspond à nos besoins et aux besoins de la commune.*

*Nous pourrions prolonger ce débat et ces discussions le 3 mars. J'invite l'ensemble des conseillers, même en dehors de ce cadre de conseil municipal et les habitants à venir nombreux le 3 mars, en présence du cabinet Léopold et de Maître Prieur.*

*A. Cousquer : Juste un petit élément. Il est vrai que sur la préoccupation du coût du foncier accessible à tous, pour nous c'est aussi un enjeu depuis plusieurs mois. Et quand on s'est posé la question « si on ne fait que 53 hectares, est-ce que s'il n'y en a pas assez ça va être cher ? ». Justement si on laisse à penser qu'on ouvrira plus d'espaces constructibles que ce qui ne sera réellement construit, on va créer un appel d'air et là on crée un phénomène de rétention foncière, que vous avez bien subi, et qui justement entraîne un renchérissement du foncier, qui par exemple génère des phénomènes sur l'agricole, car lorsqu'on exploite une terre agricole on peut être tenté de se dire « je vais attendre, elle va peut-être passer constructible, ainsi je vais la vendre au prix constructible plutôt qu'au prix agricole ». C'est vrai que le marché immobilier n'a pas la même mécanique que des boîtes de conserves. On est sur un marché un peu compliqué, et lorsqu'on laisse à penser qu'on va ouvrir plus de terres agricoles, on a ce phénomène de renchérissement de l'immobilier surtout sur une commune littorale comme la nôtre. C'est donc un gros enjeu de bien gérer ce volume constructible dans un premier temps,*

et dans un second temps de le maîtriser, surtout quand on a des ressources contraintes dans une commune comme la nôtre, en mettant en place une veille foncière, en acquérant petit à petit du foncier, car il est vrai qu'aujourd'hui on n'a pas assez de foncier communal et donc pas la main sur nos opérations, et surtout en maîtrisant ce qui est réseau, etc. C'est vraiment un souci, cette projection, de maîtrise des coûts, pour les habitants et pour la collectivité.

<b>Nomenclature ACTES</b> 3.1	<b>ANNULATION DE L'ACQUISITION DES ANCIENNES ARCHIVES DE MAÎTRE PERREE RUE DU VERGER</b>
----------------------------------	--

L'ancienne majorité projetait d'élargir la rue du Verger. Pour ce faire, la commune a acheté, le 14 janvier 2014, la parcelle cadastrée section AE 180 et une partie de la parcelle AE 181 (anciennement AB n° 127 et 128) appartenant à la SCI JAXLA. Sur ces parcelles se trouvent un ancien bâtiment en moellons servant auparavant d'archives pour l'étude notariale de Maître Elisabeth PERREE.

L'acquisition par la commune de ces deux parcelles devait permettre l'aménagement de cette partie de la rue du Verger.

La SCI JAXLA acceptait de vendre ces parcelles à la commune au prix net vendeur de 13 000 € sous les réserves suivantes :

- conservation par la SCI JAXLA du mur de la maison donnant sur le jardin de l'étude ;
- engagement de la commune à détruire l'immeuble vendu ;
- frais de géomètre à la charge de la commune ;
- transfert du compteur d'eau de l'étude notariale dans la partie conservée par cette dernière ;
- accord sur la division du terrain en présence d'un géomètre.

Or, lors d'un rendez-vous avec Maître PERREE, Monsieur le Maire, a confirmé la position de la nouvelle majorité qui consistait à laisser le bâtiment en l'état. Maître PERREE qui souhaitait le voir démoli a donc proposé de reprendre la propriété du bien et d'annuler la vente à condition que la Mairie acquitte les frais de la vente du 11 janvier 2014 de 1020 € ainsi que les frais de géomètre si ces derniers n'étaient pas payés.

**Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **de se prononcer** sur l'annulation de la vente en date du 14 janvier 2014 et d'acquitter les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette acquisition.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir.

*M-P. Cabon :* Je reviens sur cette acquisition des anciennes archives. L'ancienne majorité proposait d'élargir la rue du Verger. Pour accomplir ce projet, la commune a acheté le 14/01/14, la parcelle cadastrée. Ce sont les petites maisons en moellon près de l'immeuble neuf qui a été construit quand on va vers le bourg. Sur ces parcelles se trouvent un ancien bâtiment, servant auparavant d'archives pour l'étude notariale de Maître Perrée. L'acquisition pour la commune de cette parcelle devait permettre l'aménagement de ce secteur de la rue du verger, notamment l'élargissement de la route, donc la SCI Jaxla a accepté de vendre ses parcelles à la commune au prix net de 13000€ sous les réserves suivantes : conservation par la SCI des murs de la maison donnant sur le jardin de l'étude, engagement de la commune de détruire l'immeuble vendu, frais de géomètre à la charge de la commune, transfert du compteur d'eau de l'étude notarial dans la partie conservée par cette dernière, et accord sur la division du terrain en présence d'un géomètre. Or, lors d'un rendez-vous avec Maître Perrée, M. Le Maire a confirmé la position de la nouvelle majorité qui consistait à laisser le bâtiment en l'état. Maître Perrée qui souhaitait le voir démoli, a donc proposé de reprendre la propriété du bien et d'annuler la vente à condition que la mairie acquitte les frais de compromis à hauteur de 1000€, ainsi que les frais de géomètre. Nous avons fait le choix de proposer au conseil de renoncer à cet achat parce que nous faisons le choix d'accepter d'acheter une maison de 13000€ qui allait être démolie pour un bénéfice mineur dans la mesure où on ne peut pas élargir la route plus bas car il y a des maisons des deux côtés de la route. Ce qui est proposé aujourd'hui au conseil municipal, est de se prononcer sur l'annulation de la vente en date du 14/01/14 et d'acquitter les frais de notaire et géomètre relatifs à l'annulation de l'acquisition, et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à venir.

*A.Lesven :* Je voudrais tout de même rectifier quelque chose, car j'entends qu'on avait l'intention d'élargir la route, ce qui est faux. C'était de décaler la chaussée pour les voitures, de façon à pouvoir créer ce décalage également devant la mairie, afin de sécuriser des places de parking pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que devant la poste.

*M-P. Cabon :* J'avais mal compris vos intentions, mais ce qui est proposé aujourd'hui est de renoncer à la vente.

Le Maire : D'autres questions ?

A.Romey : Que va devenir ce bâtiment qui est complètement inesthétique ? C'est une ruine. Que va t'il devenir ?

M-P. Cabon : Il va être démolé, puisque Maître Perrée veut qu'il le soit. Nous, nous ne les trouvons pas si inesthétique que cela... ! Il y a une croix qui est sur le pignon de la maison, nous avons demandé qu'elle soit repositionnée afin que l'on garde cela dans le patrimoine communal.

**Avis du Conseil municipal** : 21 voix pour - 5 abstentions ( A. ROMEY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE) - 3 voix contre ( M. LESVEN – Mme LE HIR – Mme GOURLAY)

<b>Nomenclature ACTES</b> 3.3.1.1	<b>CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET TEMPORAIRE D'UN LOCAL A KERGRATIAS</b>
--------------------------------------	---

Une convention d'occupation précaire et temporaire a pour but d'aider l'implantation d'entreprise nouvelle ou de moins de 3 ans. Elle est consentie pour une durée de 3 ans non renouvelable à compter de la date de signature de la convention.

Monsieur ARZEL a sollicité la municipalité afin de pouvoir exercer son activité de charpentier de marine dans un local communal, pour une durée limitée. Un local à Kergratias est disponible et ce projet entre dans le cadre de la volonté de la municipalité de soutenir les activités économiques de la commune et notamment celles permettant de conforter son identité littorale.

Le local objet de la présente convention correspond à une partie du bâtiment communal situé à Kergratias sur la parcelle cadastrée L n°1623. Cette partie du hangar communal a une superficie de 182,25 m². La valeur locative annuelle de la totalité du bâtiment a été établie par les domaines en date du 19 mars 2014 à 1 458 €. Compte tenu de la surface concernée par la présente convention et afin de respecter les prix du marché et ne pas nuire aux règles de la concurrence dans le secteur de l'immobilier, le montant du loyer proposé est de 350€00 par mois hors charges.

Cette convention a été examinée en Commission Economie et Tourisme le 8 janvier 2015 et en Commission des Travaux le 28 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

**Annexe** : convention d'occupation précaire et temporaire d'un local à Kergratias.

Y. Bigouin : Mr Arzel, charpentier de marine, a sollicité la municipalité, afin de pouvoir exercer son activité dans un local communal dont nous lui avons parlé. Nous sommes bien dans le cadre d'une convention précaire et temporaire. Ce qui veut dire que le local est mis à la disposition durant une durée qui ne peut excéder 3 ans et surtout à un occupant qui détient une entreprise depuis moins de 3 ans. Le but principal de cette convention est de permettre aux dirigeants de l'entreprise de tester son activité, mais aussi trouver un bâtiment qu'il pourra occuper sur du plus long terme. Sébastien Arzel a des visées dans la zone du Hellez bien entendu. On est bien dans une logique d'atelier relais pour ceux qui connaissent un peu le système. Le dossier est aussi passé dans ma commission et aussi en commission travaux. La question qui a été posée est sur l'article 3, où l'occupant peut mettre fin à la convention par lettre recommandée 2 mois avant le terme et la commune doit notifier la fin de la convention 3 mois avant le terme choisi. Pourquoi ? Cette différence permet une souplesse à l'occupant, dans le cas où une opportunité se présenterait à lui et là du coup il pourra la saisir. Le but de la commune, bien qu'elle en fera la promotion, n'est pas de trouver un occupant à tout prix. C'est l'idée de pouvoir propulser, aider, soutenir et offrir une opportunité aux jeunes entrepreneurs et aussi afin de structurer le développement économique de la commune.

L. Gourlay : Effectivement ce dossier a été présenté en commission travaux et j'ai posé quelques questions, notamment sur l'absence de séparation entre les locaux, l'absence de réglementation quant aux règles de stationnement sur le site, les risques vis à vis des matériels entreposés. On peut aussi s'interroger sur la possibilité pour l'entreprise d'obtenir une assurance du fait de l'absence de fermeture propre du local loué. J'ai également adressé un message à Mr Appriou, lui demandant des éclaircissements par rapport à l'ouverture et à la fermeture du portail qui sécurise les lieux, par rapport aux modalités de facturation des charges imputables au locataire dans un local ouvert à d'autres occupants, et en regardant de plus près la convention et son article 7, je m'étonne que la révision du loyer soit décidée en conseil et non en fonction de l'indice des loyers. A la lecture de la délibération, non fournie lors de la commission travaux, je constate également que le loyer est largement supérieur à l'avis des domaines, qui bien sûr n'est qu'un avis, mais qui estime cette location à 1458€ et que vous en fixez le coût à 4200€, soit 3 fois plus cher ! C'est dommage compte tenu de la vétusté de

ce local.

Y.Bigouin : Merci pour vos questions. Je ne vais pas répondre sur tout, mais en tout cas sur les éléments que j'ai pu écrire rapidement. On sera garant que l'activité économique soit compatible avec ce qui peut y avoir autour par une séparation du bâtiment. Sur le loyer, ce loyer a été installé en accord avec le locataire. Il repose certes, au delà de l'estimation du domaine, mais sur une moyenne du prix du marché. On a voulu trouver un mixte et c'était vraiment en accord avec le locataire qui va s'installer. Après sur l'augmentation éventuelle du loyer, effectivement on l'a mis en conseil municipal, c'est vraiment de notre volonté. Ça ne me pose pas de problème que ça passe en conseil. Concernant le portail et les questions techniques, je laisse Pierre Appriou répondre.

P.Appriou : Je ne sais pas s'il y a une réponse à donner immédiatement, en tout cas sur la séparation entre les deux activités, je pense que l'on veillera à ce qu'il y ait une séparation. On travaille en ce moment là dessus, pour éviter qu'il y ait un empiètement d'une activité sur l'autre. Ensuite sur les horaires qui sont difficilement compatibles, il est bien évident qu'un entrepreneur particulier va travailler à des horaires qui seront sûrement plus élastiques que les horaires des employés communaux, qui travaillent de 8h à 17h. Il est bien évident qu'il y aura là un problème, que l'on va surveiller et faire en sorte que tout se passe au mieux. Je vous assure que nous prendrons les dispositions pour que la cohabitation se fasse dans les meilleurs termes. On est conscient que deux cohabitations aussi différentes peuvent induire des problèmes. On vous rendra compte en temps utile de l'évolution de la situation. C'est une mise à disposition temporaire, donc dans 3 ans ça ne sera plus le cas. Il est vrai que les services techniques ont besoin également de locaux, mais nous veillerons à ce que ça se passe au mieux.

Le Maire : Ce sont des questions qui sont tout à fait légitimes. Je pense qu'il est important de revenir sur les raisons pour lesquelles nous faisons ce choix. Pour nous, il est important de ne pas laisser partir un jeune entrepreneur hors de Plougueveau. Donc on a recherché avec lui des solutions. C'est donc un travail qui a été discuté également avec les colocalitaires, qui sont les professionnels des services techniques.

A.Romey : Il est indiqué dans la délibération qui nous est proposée, que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission économie et tourisme. Or, d'après ce que m'a dit le membre de notre groupe qui y participe, on n'a pas demandé aux membres de la commission leur avis express sur ce sujet.

Y.Bigouin : Il est vrai que j'ai plutôt l'habitude de travailler au consensus, donc je n'ai pas entendu d'oppositions donc je ne suis pas passé au vote, mais je serai vigilant la prochaine fois et si tu veux qu'on vote sur tous les dossiers on le fera, mais c'est mon habitude de travailler au consensus. Quand je vois qu'autour de la table tout le monde est plutôt d'accord, je considère qu'on avance et je passe à un autre dossier, mais tu as raison de le souligner Alain, je te remercie.

P.Appriou : Comme l'a rappelé Mme Gourlay, c'est passé en commission travaux le 28/01/15.

Le Maire : Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ?

#### **Avis du Conseil Municipal : 28 voix pour – 1 abstention (A. ROMÉY)**

<b>Nomenclature ACTES</b> 4.2.3	<b>RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI</b> - C.A.E. - (DROIT PRIVÉ)
------------------------------------	---

Par délibération en date du 22 décembre 2009, la commune de Plougueveau avait décidé de mettre en place des dispositions permettant de conclure des contrats aidés, en l'occurrence des C.A.E. Passerelle avec des personnes privées d'emploi.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un nouveau dispositif appelé « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur complétant la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi.

Dans le secteur non-marchand (les collectivités locales par exemple), le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

La commune de Plougueveau souhaite recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emplois à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi, deux C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agents des services techniques : La durée hebdomadaire de chaque C.A.E. serait de 20 heures hebdomadaires.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois.

L'Etat prend en charge **85 %** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère la commune des charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la collectivité serait donc de 231.20 euros mensuels

pour chaque contrat.

Monsieur le Maire propose par conséquent, le recrutement de deux C.A.E. pour les fonctions d'agents des services techniques à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

La présente délibération complète la décision prise le 22 décembre 2009 par l'assemblée délibérante.

Le Maire : Il s'agit du recrutement de 2 professionnels en CAE pour des fonctions d'agent des services techniques à temps partiel, à raison de 20h/semaine pour une durée de 12 mois. Il est bien entendu que ce sont des emplois aidés et qu'ils nécessitent un encadrement adapté, on est donc dans une perspective de projet d'insertion.

L. Gourlay : Je voulais savoir quelles sont les modalités de recrutement et les compétences requises pour ces 2 postes. Vous avez parlé d'accompagnement et je pense que la formation est indispensable pour aller jusqu'au bout, donc savoir si vous avez prévu un tutorat et sous quelles conditions avez vous prévu cet accompagnement ? Également au bout de ces 12 mois, quelle sera la situation de ces 2 personnes ?

Le Maire : Des questions tout à fait intéressantes. Premier aspect : il est important de ne pas se substituer aux professionnels de la collectivité donc la consigne est qu'on emploie la personne en CAE et donc avec le tutorat correspondant. Pour le reste je fais confiance à ceux et celles qui sont responsables de ces services pour assurer ce tutorat là. En ce qui concerne l'évolution au delà des 12 mois, on n'a pas forcément de visibilité sur ce qui se passera dans 12 mois, on s'engage sur un contrat de 12 mois avec l'accompagnement correspondant. C'est le propre du contrat aidé.

J-P Le Gall : De manière générale, les emplois aidés dans les collectivités n'aboutissent pas forcément sur des emplois pérennes dans ces collectivités mais constituent souvent des tremplins pour pouvoir retrouver un emploi, de la confiance en soi et des capacités et ainsi restaurer l'image de sa personne pour pouvoir aller ailleurs éventuellement.

#### **Avis du Conseil Municipal :**

##### **21 voix pour**

**8 abstentions ( A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE M. LESVEN – Mme LE HIR – Mme GOURLAY**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.2.3	<b>TARIFS COMMUNAUX 2015-RECTIFICATION</b>
--------------------------------------	--

Lors de sa séance du 13 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé les tarifs communaux applicables en 2015.

Un tarif spécifique à 5,50 € pour les repas des artistes se produisant à l'Espace Culturel Armorica avait été approuvé par la commission finances en date du 5 novembre 2014.

Ce tarif était absent de la grille votée par le conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le voter aujourd'hui.

**Avis du Conseil Municipal :24 pour – 5 abstentions ( A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.10.a	<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2014/2017</b> <b>AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS (ASRE)</b>
-------------------------------------	--

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » liée à la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2017. Il s'agit d'une aide financière aux communes qui, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ont mis en place un projet éducatif de territoire répondant aux exigences de la DDSC (moyens humains, animations...)

La CAF verse une aide calculée selon la formule suivante :

Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures / semaine et 36 semaines / an) x montant horaire fixé par la CAF. Pour 2014, le montant horaire était fixé à : 0,50 €. Il est de 0,52 € en 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de donner

délégation à Monsieur le Maire pour la signer.

**Annexe** : convention d'objectifs et de financement CAF - ASRE

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

<b>NOMENCLATURE ACTES</b> 8.5.1.	<b>TAXE MAJORÉE DE NON RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ABANDON DE CREANCE</b>
-------------------------------------	---

Un foyer plouguernéen, dont la maison d'habitation est située à Poull ar c'halvez, conteste le règlement d'une taxe majorée de non raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les années 2013 et 2014.

Ils s'appuient sur le fait que dans le courant de l'année 2013, l'exécutif municipal de l'époque leur aurait signifié qu'ils n'avaient pas à s'acquitter de ces sommes.

L'administration communale confirme les dires de ces personnes.

Interrogé sur ce dossier, le conseil juridique de la commune, en l'occurrence le cabinet LGP, précise que dans la mesure où une information erronée leur a été donnée, cette situation est susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité.

Le responsable du service municipal concerné par cette affaire indique que le foyer concerné a été informé exactement de l'obligation de régler ces sommes seulement fin 2013 par le biais d'une correspondance signée de l'adjoint au Maire délégué aux travaux.

Pour l'année 2014, ils ne pouvaient donc ignorer leurs obligations vis à vis de la collectivité.

Ils se sont engagés d'une part à régler la taxe pour l'année 2014 et d'autre part à procéder aux travaux de raccordement de leur habitation au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire, eu égard à l'analyse juridique du cabinet LGP, propose à l'assemblée délibérante de renoncer au recouvrement du montant de la taxe 2013, pour un montant de 391,31 €, correspondant à la facture n° rôle 2 – n° article 2 – n° facture 5.

*L. Gourlay : J'ai demandé à deux reprises à M. Appriou, une fois à la commission des travaux et une autre fois par mail, de me fournir des documents complémentaires à cette délibération. Je n'ai reçu à ce jour ni réponse ni pièces justificatives. Je trouve que c'est préjudiciable à l'étude complète du dossier. Je regrette que l'on ne m'ai pas transmis ces pièces, je trouve que c'est un manque de confiance et de transparence entre élus.*

*P. Appriou : Seul le Maire est habilité à transmettre les documents que vous demandez si ces derniers sont communicables. Les demandes doivent être demandées personnellement au Maire de la Commune.*

*A. Romey : J'ai deux remarques à faire, d'abord comment a-t-on pu informer de manière erronée ces personnes et la deuxième remarque est « nul n'est censé ignorer la loi ». L'assainissement est relativement ancien dans la commune, ces personnes devaient bien se douter qu'elles auraient quelque chose à payer.*

*A. Lesven : Je vais intervenir puisque je suis concerné. Sans nommer la personne, c'est une personne dont l'habitation donne sur une rue parallèle à la rue où se trouvait l'assainissement collectif. Donc il avait été dit déjà à l'époque, quand ça s'est passé, par mon prédécesseur qu'il n'y avait pas besoin de se raccorder. Il est venu me voir dans les années 2005, 2006 ou 2007, je ne sais plus, et je lui avais dit, dans ce cas là, puisque vous ne donnez pas sur la rue concernée, il n'y a pas de raison de vous raccorder. Il est revenu me voir en 2013, je lui ai encore confirmé ce que je lui avais dit à l'époque. Ce n'est pas des erreurs de jugement c'est un choix qu'une municipalité fait pour faire raccorder quelqu'un ou pas. Tout simplement.*

*P. Appriou : Il y a une loi. Lorsque l'assainissement collectif passe à proximité on est tenu de se raccorder. Donc on a 2 ans pour se raccorder, 10 ans si les circonstances sont telles que c'est trop difficiles et c'est avec avis du maire et également avec avis du Préfet, ceci n'a pas été fait et c'est vrai qu'il y a une « mal-donne » là dedans. C'est bien évident.*

*A. Lesven : Je veux bien qu'on me dise que j'ai « mal-donné » dans cette affaire là, j'assume parfaitement ce qui s'est passé. Dans la mesure où il n'est pas logique qu'on fasse raccorder des gens dans une rue qui n'est pas la leur, tout simplement.*

*P. Appriou : Le terrain donne des deux côtés, donc il est bien évident que l'on peut se raccorder. Il y avait un tabouret, posé devant chez eux. Je vous rappelle que d'autres personnes étant dans la même situation se sont raccordées*

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour – 6 abstentions ( A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE – L. GOURLAY )**

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Plouguerneau permet d'identifier les risques majeurs pesant sur le territoire communal qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou accidentelle. Il a été approuvé par arrêté municipal le 29 novembre 2010.

Une mise à jour étant nécessaire à sa bonne application, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le PCS modifié joint à la présente délibération.

**Annexe :** Plan communal de sauvegarde de Plouguerneau

A. Romey : Certaines pages sont difficilement lisibles, c'est lié à la qualité de l'impression. Il pourrait être judicieux à ce moment là, pour un gros document comme cela de l'envoyer systématiquement par voie dématérialisée. J'ai noté quelque chose qui manque à la page 34, dans les moyens communaux concernant la capacité communale de logement et de restauration, il y a un certain nombre d'établissements qui sont répertoriés et pas la salle culturelle.

L. Gourlay : J'ai les mêmes remarques que M. Romey, c'est un document qui a une qualité médiocre d'impression et nous avons des pages qui sont pratiquement illisibles. Nous avons aussi remarqué que la salle culturelle avait été oubliée dans tout le document. On ne la cite nulle part. Par contre, je suis tombé sur quelque chose qui m'a interpellé, c'est à la page 42, où je vois que vous avez mis dans les numéros de crise la CPAM de Lesneven. Je voudrais savoir à quel titre, sachant que le numéro qui est indiqué est faux.

Le Maire : à corriger. Et CPAM de Lesneven, à quel titre ? J'avoue de ne pas avoir de réponse sur ce sujet.

L. Gourlay : En plus que ce n'est qu'un accueil avec 2 personnes voire une, ça m'interpelle fortement.

Le Maire : De préférence s'adresser à Brest.

A. Lesven : Il y a eu un premier document qui a été élaboré en 2010, c'était le premier de ce type et je vous félicite d'avoir bien amélioré ce document.

E. Tinevez : C'est pour poursuivre sur la question du numéro CPAM, il faudrait voir si au lieu de la CPAM de Brest, il ne vaudrait pas mieux mettre celui de l'ARS. Je n'ai pas lu dans le détail, mais est-ce que le numéro de l'ARS y est, parce que tout ce qui est pandémie concerne l'ARS Quimper ?

Le Maire : Il reste un gros travail à réaliser de flyers à la population, il y a toute une réflexion qui est avancée sur la télé alerte, ça a un coût et on est là sur un coût bénéfice. Il y a aussi une évaluation des moyens des services techniques à laquelle on a procédé avec l'achat de talkie-walkie, etc...il y a vraiment tout un travail de fond derrière.

L. Gourlay : J'ai juste une autre question. Est-ce que vous vous êtes renseignés s'il y avait besoin de faire une déclaration à la CNIL compte tenu des noms qui figurent dans ce document. Vous avez créé un fichier, des listes et donc derrière la CNIL peut intervenir. Je ne sais pas si sur document il le faut le faire ou pas. Est-ce que vous avez fait quelque chose ? Parce qu'il y a des identités sur tout le document.

Le Maire : En 2010, ce document a été soumis à l'appréciation du Préfet, il n'y a pas eu de remarque ou de retour sur ce point là. La loi est susceptible d'évoluer.

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

## INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

### **EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)**

- ➔ L'attribution des marchés publics à procédure adaptée < 207 000 € suivants : RAS
- ➔ La signature d'avenants inférieurs en cumulé à 5% du montant du marché : RAS
- ➔ La délivrance de concessions dans les cimetières
- ➔ La fixation de tarifs (non fiscaux) RAS
- ➔ Création de régies comptables : RAS

